

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

CANTON de PORTET/GARONNE

ARRONDISSEMENT  
de MURET

COMMUNE de VILLATE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de Conseillers:</b>	
<b>En Exercice :</b>	15
<b>Présents:</b>	14
<b>Votants:</b>	14

L'an Deux Mille Vingt

Le quinze juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARAUD, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :

le 09/06/2020

**Objet : Fixation du nombre d'Administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

**PRESENTS : Mesdames PAJAUD. ALAMINOS. BERTIN. CHEFTEL. CARLES. GROS.**

**Messieurs GARAUD. DUFOUR. PELFORT.CONCATO. GALEA. GARCIA. MAURETTE. RADJA.**

**ABSENT EXCUSE : M. HERRERA**

Monsieur Ali RADJA a été élu e Secrétaire de séance.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Vu l'article L 2573-32 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le Conseil Municipal et celui des membres désignés par le Maire pour siéger au sein du Conseil d'Administration qui comprend, outre le Maire qui en est Président, en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et représentant les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et personnes âgées, les associations de personnes handicapées ainsi qu'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF et des personnes qualifiées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** de fixer à 7 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123.-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

**Article 2 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 16 Juin 2020

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois, an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie, le 15 Juin 2020

Le Maire, J.C GARAUD

